ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Candidats

Question écrite n° 470

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le fait que des etudiants doivent engager des frais personnels pour passer des concours et des examens.En effet, certains etudiants doivent depenser une somme allant jusqu'a 1500 francs pour passer des epreuves loin de chez eux, s'etalant quelquefois sur plusieurs jours. Cette situation est parfois insurmontable pour le budget des familles. De plus, cela occasionne des inegalites entre les differents candidats, selon le lieu geographique de leur habitation. En consequence de quoi, il lui demande si des mesures sont envisagees pour remedier a cette difference de traitement.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les concours d'entree dans les grandes ecoles relevant de la tutelle du ministere de l'enseignement superieur et de la recherche, l'implantation des centres d'examens ne peut etre trop disseminee sur l'ensemble du territoire, pour des raisons materielles et de securite evidentes. Elle doit prendre en compte la carte des classes preparatoires ouvertes dans les lycees qui sont utilisees comme centres d'examens depuis plusieurs annees, afin de ne pas perturber l'organisation des cours aux autres niveaux d'enseignement. Ces contraintes font que les candidats sont amenes dans quelques cas a se deplacer pour composer aux epreuves ecrites et d'une maniere quasi obligatoire pour les epreuves orales, qui se deroulent en grande majorite a Paris ou en region parisienne au meme moment. Les services du ministere de l'enseignement superieur et de la recherche examinent, en liaison avec les ecoles, les services examinateurs de concours et les autres departements ministeriels qui ont egalement la charge de concours d'entree dans les grandes ecoles, des projets de regroupement de concours, qui limiteraient les inconvenients de toute nature a supporter par les candidats et leurs familles.

Données clés

Auteur : M. Godfrain Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 470
Rubrique : Examens, concours et diplomes
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1287
Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1546